



SyMPaC
PAYS DU CALAIS

RAPPORT D'ACTIVITES

ANNEE 2021



RESUME

Le millésime 2021 est le 17ème exercice de fonctionnement du SyMPaC. Malgré un spectre limité de compétences, la vie du syndicat s'est trouvée animée par quelques événements marquants.

Suite aux dynamiques en cours et enclenchées par le SyMPaC, 305 118.12 euros ont été versés en 2021 aux collectivités, établissements publics et porteurs privés du Pays du Calais. Au-delà des aspects financiers, c'est l'image du Calais qui est valorisée à travers ce volontarisme collectif et ces efforts notamment dans les domaines de la transition écologique et énergétique.

SOMMAIRE

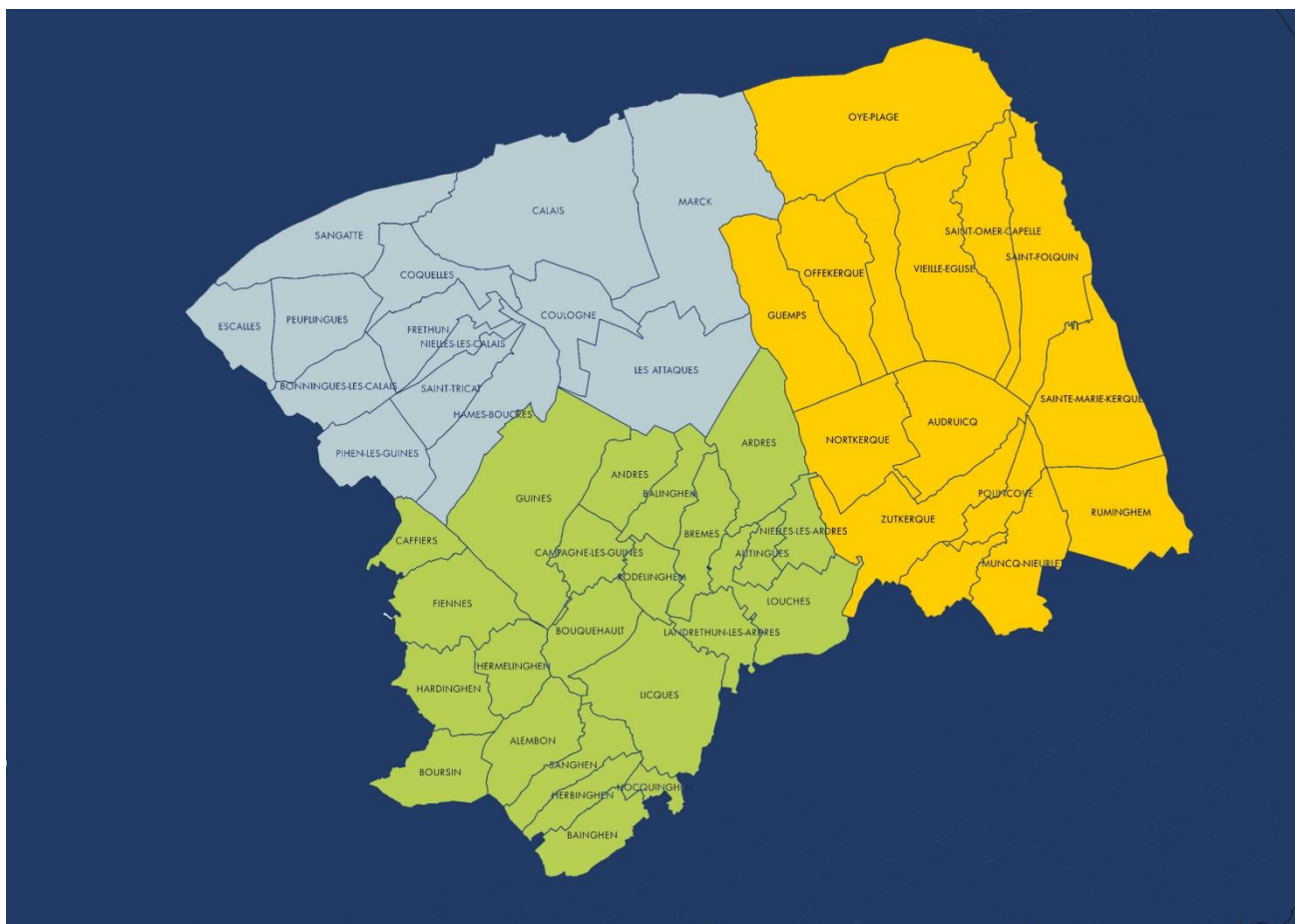
ORGANISATION DU SYNDICAT	3
FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	5
BILAN DU PILOTAGE DE LA PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES DISPOSITIFS PILOTES PAR LE SYNDICAT	8
VOLET URBANISME	9
VOLET ECONOMIQUE	14
VOLETS ENVIROMMENTAL ET ENERGETIQUE	19
VOLET COMMUNICATION	24
ETAT DES SUBVENTIONS PERCUES POUR LE TERRITOIRE VIA LES DISPOSITIFS PILOTES PAR LE SyMPaC	26
PERSPECTIVES	27

ORGANISATION DU SYNDICAT

1) Les statuts et compétences :

En 2021, Le SyMPaC est composé de 3 EPCI :

- La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (GCT&M) : 14 communes – 22 sièges
- La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA) : 15 communes – 11 sièges
- La Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) : 23 communes – 11 sièges



De par son statut de syndicat mixte, le SyMPaC a une vocation de développement d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune des entités intercommunales qui le composent. Son objet prioritaire est de **remplir une mission de planification** sur le périmètre des trois établissements intercommunaux membres.

Il a pour fonction de les réunir et de constituer *un lieu d'information, d'analyse, de réflexion, d'échanges et de conception d'initiatives communes*, dans le but de générer cohésion et cohérence afin que tous les choix décisionnels qui restent en charge de chaque membre apportent une contribution à la création et au développement harmonieux et durable d'**un espace d'avenir partagé**.

Champs de compétence :

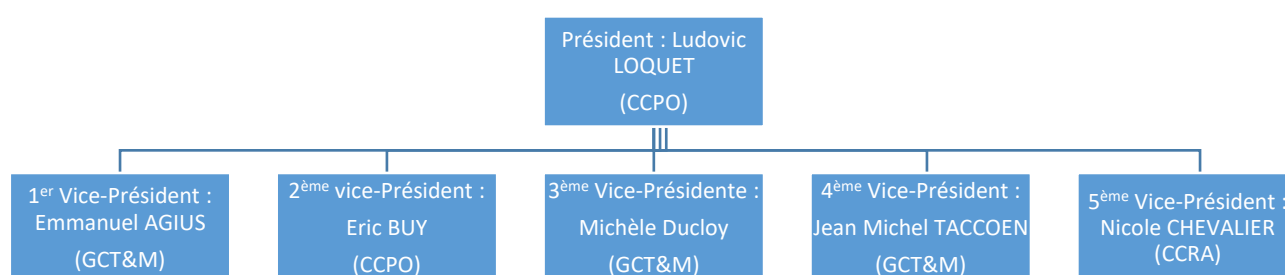
En référence tant aux cadres réglementaires qu'à l'attente de ses membres, le syndicat se donne pour objectif d'intervenir dans les domaines de compétences suivants :

- a) **L'URBANISME & L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** dans leur approche prévisionnelle : le SyMPaC assume à l'échelle de son périmètre le rôle d'élaboration et de suivi des documents d'urbanisme prévisionnels dont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). A ce titre, le SyMPaC se substitue intégralement aux compétences du Syndicat d'Etudes du Calais (SECAL), qui disparaît, avec notamment la reprise de la gestion du Schéma Directeur du Calais adopté le 3 février 1998 dont la validité et les effets demeurent pleinement à ce jour.
- b) La **POLITIQUE de l'HABITAT**, pour ce qui concerne l'observation de son évolution et la définition de grandes orientations dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.
- c) La **DEMARCHE de PAYS**, en application de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire du 25 juin 1999 et du Décret 2000-909 du 19 septembre 2000, pour ce qui concerne la coordination et la validation des programmes d'actions définis par la Commission Permanente en cohérence avec la charte et le contrat de pays signés par les 3 EPCI membres.

Le SyMPaC se charge, à cet effet, du portage de l'ingénierie nécessaire. Il pourra, en outre, assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions d'intérêt de pays. La démarche Pays pourra faire l'objet d'une ouverture au bénéfice d'autres collectivités non adhérentes sous réserve de l'acceptation des membres fondateurs.

2) Les instances représentatives :

Depuis le 30/09/2020, la composition du Bureau syndical est la suivante :



3) L'effectif technique :

En 2021, le SyMPaC est composé de **3.83 ETP + 1 ETP mis à disposition par la FDE 62**, soit :

- 3 agents permanents :
 - Julie TUEUX, Directrice (titulaire) depuis le 1/12/2018.
 - Charlotte AUBERT, Animatrice LEADER (contractuelle) depuis le 24 avril 2019
 - Valentin CARON, Gestionnaire LEADER, titulaire de la FPT depuis le 01/11/2020.

Et

- 5 emplois accessoires :
 - Isabelle BERTIN, ville de Calais (7H/semaine) depuis le 01/01/2008.
 - Graziella LEVIS, ville de Calais (7H/semaine) depuis le 23/10/2007.
 - Philippe PALANCHIER, ville de Calais (5H/semaine) depuis le 01/12/2016
 - Julien CARRE, GCT&M (7H/semaine) depuis le 01/08/2018.

Et

- Stone DUCLOY, GCT&M (3H/semaine) depuis le 01/08/2018.

- 1 agent mis à disposition par la FDE62 :
 - Léo BEAUVOIS, FDE 62 (35H semaine) depuis le 2/11/2021.

L'équipe « pôle administratif » est composé de 5 agents à temps partiel :

- Julie TUEUX pour la Direction Générale
- Isabelle BERTIN pour le secrétariat et l'administration générale.
- Julien CARRE pour la comptabilité et les finances.
- Stone DUCLOY pour la gestion des Ressources Humaines.
- Philippe PALLANCHIER pour la gestion du Système d'Information Géographique et le site Internet.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, se compose ainsi :

- 3 postes à temps plein (dont 1 mis à disposition):
 - Charlotte AUBERT sur la fonction d'animateur du programme Leader et accessoirement sur le pilotage de l'entretien des canaux du Calaisis et le FISAC.
 - Valentin CARON sur la fonction de gestionnaire du programme Leader et le pilotage du réseau « Le Calaisis, on y prend goût »
 - Léo BEAUVOIS, Econome en flux, programme ACTEE2.
- 2 postes à temps partiel :
 - Julie TUEUX concernant le pilotage de toutes les démarches et actions pilotées par le SyMPaC.
 - Graziella LEVIS sur le dossier de suivi du SCOT et ses déclinaisons. (0.20 ETP)

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Malgré le contexte sanitaire, le SyMPaC a tenu ses séances dans un rythme ajusté à ses compétences et ses besoins, tout en respectant les obligations réglementaires en la matière.

1) La vie institutionnelle :

En 2021, 5 réunions de bureau et 4 comités syndicaux ont été organisés. Ces derniers ont eu lieu au Musée des Beaux-Arts de la ville de Calais les :

- 17 février 2021
- 31 mars 2021
- 1 juin 2021
- 8 décembre 2021.

26 délibérations ont été votées sur l'exercice 2021.

2) Les procédures budgétaires :

Le SyMPaC a enclenché le processus par l'ouverture d'un **débat d'orientations budgétaires** (DOB) dans sa séance de Comité Syndical du **17 février 2021**. Comme l'imposent désormais les textes, un rapport a été présenté aux élus présentant les grandes lignes comptables, ainsi que l'état des effectifs du Syndicat.

➤ Les décisions budgétaires

- Le Vote du **Budget Primitif** a été programmé en Comité Syndical du **31 mars 2021**. Sur la proposition du Président en exercice L. LOQUET, l'assemblée a validé un budget équilibré

en recettes et dépenses à hauteur **717 767 €** en fonctionnement et **486 083 €** au titre de la section d'investissement.

- La cotisation **des EPCI** membres s'est évaluée à hauteur de **285 371,99€** et répartie entre les EPCI proportionnellement à la population de chacune d'entre elles.
- **Aucune décision modificative** n'est intervenue pour procéder à des ajustements techniques.

➤ Les bilans comptables de l'année 2021 :

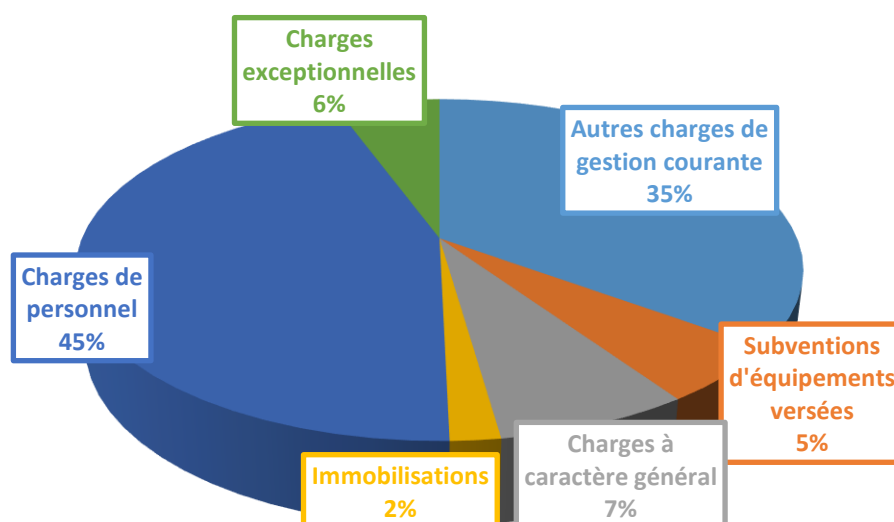
- Le **Compte Administratif 2021** est adopté le 31/05/2022.

Le CA a été arrêté à la somme de **529 019,40 €** en recettes et **500 029,91 €** en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

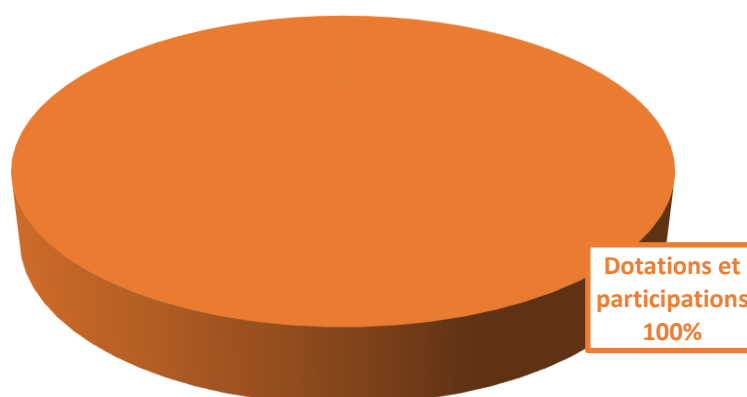
Aucun reste à payer n'est constaté à la clôture de l'exercice. Le résultat de clôture du budget au 31 décembre 2021 se présente donc ainsi :

- Un solde positif de 157 028,24 € en section de fonctionnement ;
- Un solde positif de 356 022,92€ en section d'investissement.

DEPENSES REELLES CA 2021



RECETTES REELLES CA 2021



Ainsi pour la section de fonctionnement, les recettes ont diminué de 55,28% face à des dépenses qui ont également été réduites de 52,39%. (En comparaison à l'année 2020)

La diminution des recettes est uniquement due à la clôture du dispositif de vente de CEE au 31/12/2020 (523K€ en 2020) et ce malgré une légère augmentation de la participation des EPCI.

Année	Montant (€)
2017	275 784,20 €
2018	274 589,70 €
2019	265 125,20 €
2020	263 729,50 €
2021	285 371,99 €

La diminution des dépenses est également liée à la clôture du dispositif de reversement des CEE sur le territoire du SyMPaC au 31/12/2020. (573K€ en 2020). Néanmoins cette diminution de dépense est nuancée par le rattrapage complet (95K€) des amortissements non réalisés.

La section de fonctionnement exécutée à hauteur de 425 901,57 € en recettes pour 469 025,21 € de dépenses dégage ainsi un déficit de 43 123,64 €. En y intégrant les résultats antérieurs, la section se clôt sur un résultat positif de 157 028,24 €.

L'évolution (2018-2021) sur le solde de la section de fonctionnement :

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	345 444,35 €	1 398 732,56 €	952 442,54 €	425 901,57 €
Dépenses de fonctionnement	362 288,57 €	1 326 257,80 €	985 101,01 €	469 025,21 €
Résultat d'exécution	-16 844,22 €	72 474,76 €	-32 658,47 €	-43 123,64 €
Résultat N-1 reporté	177 179,81 €	160 335,59 €	232 810,35 €	200 151,88 €
Résultat de fonctionnement	160 335,59 €	232 810,35 €	200 151,88 €	157 028,24 €

Pour la section d'investissement, les dépenses ont été exécutées à hauteur de 31 004,70 € pour 103 117,83€ de recettes.

Ces dépenses sont composées des dépenses liées au reversement de subventions FISAC aux communes et EPCI, à la création de la nouvelle charte graphique du SyMPaC, et à l'acquisition de matériel informatique.

Ces dépenses ont été financées par les dotations aux amortissements.

La section d'investissement pour 2021 dégage un résultat positif de 72 113,13 €.

En intégrant les résultats antérieurs, la section se clôt sur un résultat positif de 356 022,92 €.

- Le **Compte de Gestion** du Comptable 2021 :

Conforme au compte administratif, il a été soumis et validé à la même séance.

**BILAN DU PILOTAGE DE LA PLANIFICATION DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES DISPOSITIFS PILOTES
PAR LE SYNDICAT**

VOLET « URBANISME »

La fonction planification, c'est à la fois :

- L'adaptation du cadre réglementaire aux évolutions législatives et au contexte local,
- La mise en œuvre et le suivi de ce cadre réglementaire concrètement sur le terrain (mise en compatibilité des PLU(I) avec le SCOT, suivi des procédures d'élaboration, de révision, modification, mise à jour ou mise en compatibilité avec un projet),
- L'élaboration d'outils de suivi et d'évaluation (indicateurs, réunions de concertation entre les acteurs, bilan),
- Le suivi des projets structurants du territoire.

1) *Le schéma de cohérence territoriale du Calaisis (SCoT) :*

Pour mémoire, le SCOT a été approuvé lors du Comité Syndical du 6 janvier 2014, ainsi que le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

a) La modification du SCoT :

Pour rappel, le SCOT a fait l'objet de deux modifications :

- La première, approuvée par le Comité Syndical du 27 novembre 2015.
- La seconde, approuvée par le Comité Syndical du 28 avril 2017.

Suite à la loi ELAN (article 42) une analyse sur l'intérêt de mener la procédure de modification simplifiée, proposée par la loi jusqu'au 31 décembre 2021, a été réalisée et présentée au Bureau Syndical du 19 mai 2021. Il a été décidé de ne pas engager de modification simplifiée.

b) La mise en œuvre et le suivi du SCoT :

→ **La prise en compte du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux**

Par courrier en date du 10 avril 2015, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a transmis au SyMPaC une grille d'analyse des prescriptions du SCoT élaborée par ses services. Cet outil permet de vérifier la traduction des prescriptions du SCoT à l'échelle des documents d'urbanisme locaux. Le SYMPAC s'associe aux diverses réunions de travail sur les documents d'urbanisme locaux, afin de vérifier la bonne prise en compte du SCOT.

→ **Les indicateurs de suivi du SCoT :**

Les indicateurs qui sont suivis concernent :

- **Les comptes fonciers logement.** Les tableaux d'indicateurs sont complétés annuellement et un bilan est réalisé. Ils permettent le suivi du nombre de logements réalisés et des densités mises en œuvre ;
- **Les comptes fonciers économiques :** un tableau du suivi des remplissages des zones économiques et un tableau **des ZACOM** sont actualisés annuellement ;
- **Evolution de la population** du Pays du Calais : suivi de cet indicateur annuellement, sur la base des données INSEE ;
- **Suivi des Espaces Proches du Rivage :** comptabilisation des m2 de constructions autorisées en Espaces Proches du Rivage ;

La « clause de revoyure » pouvait être actionnée dès le terme de 3 années d'existence du SCoT. Chaque EPCI peut interpellier le SyMPaC en vue d'activer la clause de revoyure. Il n'y a pas eu de demande de formulée à ce jour.

→ **Le bilan du SCoT à 6 ans :**

Le SCoT a fait l'objet d'un bilan, au terme de 6 années d'existence.

Le rapport a été présenté au Comité Syndical, lors de sa séance du 18 décembre 2019, et les élus ont décidé le maintien du SCoT.

→ Groupe de Travail « Urbanisme durable » :

Dans le cadre du COTTRI, un groupe de travail « urbanisme durable » a été mis en place en février 2021. Un indicateur de suivi de la réhabilitation des friches a été mis en place.

La révision du SCOT devra s'engager à moyen terme pour se mettre en compatibilité avec le SRADDET et pour intégrer les évolutions législatives. Pour tirer profit de cet intervalle, une mission d'assistance à la mise en place d'actions de sensibilisation a été décidée et un cahier des charges a été élaboré. La consultation de cette mission sera réalisée en 2022.

2) Suivi des plans locaux d'urbanisme communaux :

Le syndicat poursuit son accompagnement des communes et EPCI dans les procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des PLU en participant à des réunions de travail, ou en émettant des avis dans le cadre des consultations officielles. La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA) et la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) se sont dotées de Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI). L'agglomération Grand Calais Terres et Mers est compétente en documents d'urbanisme depuis le 1^{er} décembre 2019, mais n'a pas encore prescrit son PLUI. De ce fait, le SYMPAC est amené à émettre des avis sur les 14 documents communaux de l'agglomération.

En 2021, des démarches d'instruction ont ainsi notamment été suivies dans les collectivités suivantes :

- MARCK : dans le cadre du projet de transfert du Carrefour Market ; une réunion de travail avec la commune a eu lieu le 18 janvier 2021. Un permis de construire a été déposé et la CDAC du 15 juillet 2021 a émis un avis favorable. Un recours a été formulé et la CNAC réunie le 9 décembre 2021 a émis un avis défavorable.

- HAMES-BOUCRES : la procédure de mise en œuvre d'une carte communale s'est poursuivie pendant l'année 2021, avec l'assistance du Bureau d'Etudes URBYCOM. Une présentation aux Personnes Publiques Associées a eu lieu le 29 juin 2021, à laquelle le SyMPaC a pris part. Par courrier du 8 octobre 2021, l'agglomération Grand Calais Terres et Mers a sollicité l'avis sur le projet de carte communale. Une réponse a été apportée par courrier du 8 novembre 2021 (sans observations).

- COULOGNE : poursuite de la révision engagée en 2015, avec le débat sur le PADD en 2018 et un travail en concertation sur le projet de PLU (plan, règlement) pour l'année 2020 ; Le PADD a été de nouveau débattu par la ville de Coulogne le 14 avril 2021 et par l'agglomération le 20 mai 2021 ; Par décision du 27/07/2021, la MRAE a décidé de soumettre le PLU à évaluation environnementale.

- CALAIS : modification du PLU : par courrier du 22/07/2021, GCT&M a sollicité l'avis du SyMPaC sur le projet de modification du PLU de CALAIS ; Une réponse a été apportée par courrier du 26/08/2021 (sans observations).

- FRETHUN : une demande de modification du PLU avait été formulée par courrier du 11/12/2020. Un travail de concertation sur les comptes fonciers a eu lieu, avec le maire le 12 février 2021, avec la commune de Hames-Boucrez le 27 mai 2021. Le projet de modification est suspendu à l'approbation du Plan de Prévention des Risques «Watingues », dont l'enquête publique a eu lieu en 2021 et l'approbation attendue pour 2022 (la commune ayant formulé une demande de modification d'un zonage vert en zonage bleu).

3) Les Plans Locaux d'Urbanismes intercommunaux (PLUi)

→ LE PLUi DE LA CCPO :

Pour mémoire, la CCPO a approuvé son PLUI V2 lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019. Le SyMPaC est régulièrement associé pour favoriser la mise en œuvre du SCOT, expliquer son interprétation et pour faciliter la réalisation de projets.

→ LE PLUi DE LA CCRA :

Pour mémoire, la CCRA a approuvé son PLUI par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018.

Le SyMPaC est régulièrement associé pour favoriser la mise en œuvre du SCOT ou expliquer son interprétation, pour faciliter la réalisation de projets :

- Projet de la base de loisirs d'Oye-Plage : réflexion commune avec la ville sur la faisabilité de ce projet ;

- Projet d'extension du camping Les Oyats à Oye-Plage : rencontre avec son propriétaire le 8 décembre 2020, concertation avec la CCRA le 14 décembre 2020, analyse, rédaction d'une note, nombreux contacts ; Réponse écrite formulée par courrier du 29 mars 2021. Nouveau contact téléphonique le 23/08/21.
- 3 Modifications simplifiées du PLUI : courrier du 22 juillet 2021 – réponse apportée par courrier du 26/08/2021 (sans observation).

4) Les outils de suivi :

→ *Le suivi de l'artificialisation des sols :*

Pour mémoire, en 2011, le SyMPaC s'est doté d'un outil de suivi de l'évolution du territoire, en association avec le Parc Naturel Régional. En 2016, le Conseil Régional a saisi officiellement le SyMPaC, pour engager la réalisation d'une cartographie de l'occupation du sol à l'échelle régionale. Cette mission s'est achevée en 2018, le SCOT du Calais dispose donc d'une cartographie de l'occupation de ses sols, qui permettra de suivre l'évolution de l'artificialisation du territoire.

Les orientations législatives s'orientent vers un nouveau concept de « Zéro Artificialisation Nette ». Le SYMPAC s'associe pleinement à la réflexion, en participant aux concertations du club des DGS (29 janvier 2020 à Arras, 11 octobre 2020), de la fédération nationale des SCOT ou en participant à des webinaires (11 décembre 2020).

→ *La cohérence à l'échelle du littoral.*

Soucieux de se nourrir d'autres expériences, d'élargir ses horizons et d'assurer une cohérence « externe » avec son environnement proche, le SyMPaC participe aux échanges d'informations et d'expériences du réseau des agences d'urbanisme du Littoral.

Le SYMPAC est associé à la stratégie maritime de la façade Manche Est Mer du Nord. Par courrier du 8 février 2021, Monsieur le Préfet de Région a sollicité l'avis du SYMPAC sur le bilan du Schéma Régional de développement de l'aquaculture marine de la façade manche est mer du nord. Le Comité Syndical a formulé ses observations lors de sa séance du 31 mars 2021.

Par ailleurs le SyMPaC participe aux travaux des SCOT limitrophes, notamment le SCOT FLANDRES-DUNKERQUE, ainsi que le SCOT du Pays du Saint-Omer.

Enfin, le SyMPaC s'associe volontiers aux réunions InterScot sur des thématiques transversales. A ce titre, la DDTM organise régulièrement des réunions techniques d'échange.

Des réunions de travail ont régulièrement lieu avec les services de l'Etat pour échanger sur les procédures.

5) *Le suivi des démarches structurantes :*

Le SyMPaC s'associe aux démarches structurantes du territoire et participe aux différentes réunions, engage les procédures nécessaires, émet des avis, dans le but de favoriser le développement des projets validés politiquement et qui répondent aux attentes du territoire et compatibles avec le SCOT. Ces démarches ont permis de faire avancer, voire aboutir un certain nombre de projets :

→ *Le projet de PLAINE DE LOISIRS de SANGATTE*

Pour mémoire, la Cour d'Appel a annulé l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013, qui déclarait d'utilité publique le projet de la plaine de Loisirs de Sangatte, et annulé la mise en compatibilité du PLU. Le SYMPAC s'associe aux travaux de la commune pour envisager une urbanisation limitée, cohérente avec le compte foncier des Espaces Proches du Rivage.

→ *Le SRADDET de la Région Hauts-de-France*

Le SRADDET a été adopté le 30 juin 2020 par la Région Hauts de France et approuvé par le Préfet, le 4 août 2020. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, précise les modalités de mise en compatibilité du SRADDET. Une conférence des SCOT doit avoir lieu avant février 2022 pour faire des propositions à la Région. Le SYMPAC participe à l'ensemble des réunions préparatoires.

→ **La mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional**

La modification n°2 du SCOT, approuvée le 28 avril 2017, a permis de le mettre en compatibilité avec la charte, en intégrant quelques prescriptions ou orientations complémentaires à celles qui avaient déjà été anticipées lors de l'élaboration. Un comité de coordination de l'urbanisme durable a été installé en novembre 2014 pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la charte. Le SYMPAC continue de s'associer à cette démarche en participant à ce comité.

→ **Le suivi des autorisations d'urbanisme commercial (CDAC)**

Le SYMPAC siège à la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial et émet des avis sur les projets d'implantation commerciaux. En 2021, la CDAC s'est réunie le 15 juillet pour statuer sur le projet de transfert du Carrefour Market situé à Marck. Un avis favorable a été émis. Suite à un recours, le dossier a été présenté en CNAC le 9 décembre 2021, au cours de laquelle un avis défavorable a été émis.

Le SYMPAC a participé à la séance plénière de la CDAC, le 15 novembre, en visioconférence (Mr LOQUET Président, Mme LEVIS référent SCOT).

→ **Les procédures de gestion du risque "eau"**

- **Les PPRL (Plans de Prévention des Risques Littoraux):** Pour mémoire, le territoire est concerné par deux PPRL :
 - o Le PPRL de Gravelines à Oye Plage, prescrit par Arrêté Préfectoral du 13/09/2011, et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 11 octobre 2017.
 - o Le PPRL du Calaisis, prescrit par Arrêté Préfectoral du 13/09/2011, puis du 10 mai 2016 et approuvé le 24 juillet 2018.
- **Les PPRI :**
 - o **Le PPRI « pieds de coteaux et waterings » :** Le PPRI du bassin versant des pieds de coteaux des waterings a été prescrit le 16 janvier 2020. Par courrier du 26 janvier 2021, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a sollicité l'avis du SYMPAC, qui a émis un avis favorable lors de la séance du Comité Syndical du 31 mars 2021.
 - o **Le PPRI « Bassin versant du Wimereux » :** Le territoire du SyMPaC est uniquement concerné par ce PPRI sur la commune de BOURSIN (CCPO). Le SyMPaC a été consulté par le Préfet par courrier du 5 décembre 2019 et a émis un avis favorable lors du Comité Syndical du 13 février 2020. Le PPRI a été approuvé le 6/07/2021. L'enquête publique a eu lieu du 28 septembre au 4 novembre 2021. L'approbation est attendue en 2022.
 - o **Le PAPI d'Intention du Delta de l'Aa :** Le PMCO a été désigné comme structure porteuse du PAPI d'Intention du Delta de l'Aa. Le PAPI a reçu un avis favorable sans réserve de la Commission Mixte Inondations, réunie à Paris le 14 décembre 2016. Depuis 2017, s'est engagée la phase de mise en œuvre opérationnelle des actions du PAPI.
 - o **La révision du SDAGE et du SAGE :** Depuis 2018, le comité de bassin Artois-Picardie travaille à la révision du **SDAGE** pour la période 2022-2027. Par courriers du 16 et 22 février 2021, le Comité de Bassin Artois Picardie a engagé la concertation sur le projet de SDAGE. Un avis pouvait être émis jusqu'au 1^{er} juillet 2021. Une synthèse du dossier a été présentée au Bureau Syndical du 19 mai 2021 (sans suite). La révision du PGRI 2016-2021 pour adoption d'un PGRI 2022-2027 : Par courrier du 26 avril 2021, le Préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie a sollicité l'avis du SYMPAC sur le projet de PGRI. Une synthèse a été présentée au Bureau Syndical du 19 mai 2021 (sans suite).

6) **Le suivi de l'actualité juridique :**

- Participation aux réflexions du « Zéro Artificialisation Nette », différents webinaires, Radio Club RAP 62 du 1/7/2021, journées de la Fédération Nationale des SCOT (26 et 27 août 2021 à Saint-Malo).
- Synthèse du projet de loi « Climat » (portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) débattu à l'Assemblée Nationale au printemps 2021. Présentation d'une synthèse, sensibilisation des élus lors du Bureau

Syndical du 19 mai 2021. La loi a été adoptée le 22/08/2021 et publié au JO le 24/08/2021.

- Préparation de la conférence des SCOT : participation de Mmes TUEUX et LEVIS à la réunion du 25/11/21 à ARRAS organisée par la fédération nationale des SCOT ; participation de Mme LEVIS à la visioconférence du 15/12/21 organisée par la Région.
- Participation (J. TUEUX) aux journées de la fédération nationale des SCOT les 26 et 27/08/2021 à Saint Malo.

VOLET « ECONOMIQUE »

1) LE DISPOSITIF FISAC :

16 signataires publics et privés ont participé à l'élaboration de ce programme d'actions visant en priorité à accompagner les commerçants et artisans du Pays du Calaisis (hors ville de Calais, déjà porteur d'un FISAC) mais aussi à redynamiser les milieux ruraux et péri urbains touchés par le déclin des activités de commerce, d'artisanat et de services.

Construit autour de 5 axes stratégiques, ce plan prend corps à travers des fiches actions visant à :

- Rénover, aménager et moderniser pour préserver et accroître l'attractivité. (Axe 1)
- Dynamiser le tissu local. (Axe 2)
- Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territoriales ciblées et accompagner les artisans/commerçants aux problématiques liées au numérique. (Axe 3)
- Observer et communiquer (Axe 4)
- Piloter et évaluer le dispositif (Axe 5)

Bilan intermédiaire :

CONVENTION CADRE avenanté en 2021			BILAN 2021			
Natures des actions	Nombre de projets conventionnés	Montants des subventions cumulées	Nombre de projets en cours de réalisation et ou terminés	%	Subventions payées	%
Fonctionnement	17	69 410 €	9	53 %	15 884.64 €	23 %
Investissement	13	160 702 €	12	92 %	71 848.56 €	45 %
TOTAL	33	230 112 €	21	64 %	87 733.10 €	38%

Suite à la crise sanitaire, le SyMPaC a signé 2 avenants avec l'Etat :

- Le 29/04/2021 : Modification du plan d'actions et de financement.
- Le 20/09/2021 : Prolongation de la convention au 9/07/2022.

2) LE DISPOSITIF LEADER : LIAISONS ENTRE ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE RURALE :

LEADER, acronyme de « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », est un programme européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux par l'octroi de subventions. Celui-ci s'adresse aux 51 communes du Pays du Calaisis sauf Calais (commune de plus de 30 000 habitants). Il concerne aussi bien les porteurs de projets publics (collectivités territoriales, établissements publics ; chambres consulaires ; offices de tourisme...) que les privés (associations loi 1901 ; artisans ; commerçants ; TPE/PME...).

En 2015, la commission permanente du Conseil Régional a retenu la candidature du Pays du Calaisis et lui alloue la somme **d'1.235 million d'euros**.

Pour animer ce dispositif, un binôme composé d'un animateur et d'un gestionnaire a été mis en place dès septembre 2016.

Le 4 octobre 2016, la convention avec la Région a été signée actant la naissance officielle du GAL du Pays du Calaisis, dont les membres ont pour mission de mettre en œuvre la stratégie basée sur « l'économie présente durable et socialement utile », de décider du soutien apporté aux projets déposés et de gérer l'enveloppe de 1,235 millions d'euros allouée à notre territoire pour la période 2014-2020.

La stratégie du GAL Pays du Calaisis se décline en 9 fiches actions (dont coopération et animation) :

Fiche action n°1 : « Accompagnement des porteurs de projets à vocation alimentaire »

Fiche action n°2 : « Aide aux projets des entreprises existantes dans les domaines de l'artisanat, du commerce et des services dans une logique de DD »

Fiche action n°3 : « Soutien aux porteurs de projets économiques pour renforcer la création et la reprise d'activité »

Fiche action n°4 : « Promotion des ressources locales »

Fiche action n°5 : « Renforcement de l'offre touristique du Calaisis »

Fiche action n°6 : « Structuration des services à la population »

Fiche action n°7 : « Encouragement aux initiatives locales »

Les évènements marquants de 2021 :

La notification de l'avenant prolongeant le programme LEADER de 2 ans. Ainsi le Gal du Pays du Calaisis pourra engager des projets jusqu'en décembre 2022 et verser les subventions jusqu'en 2025.

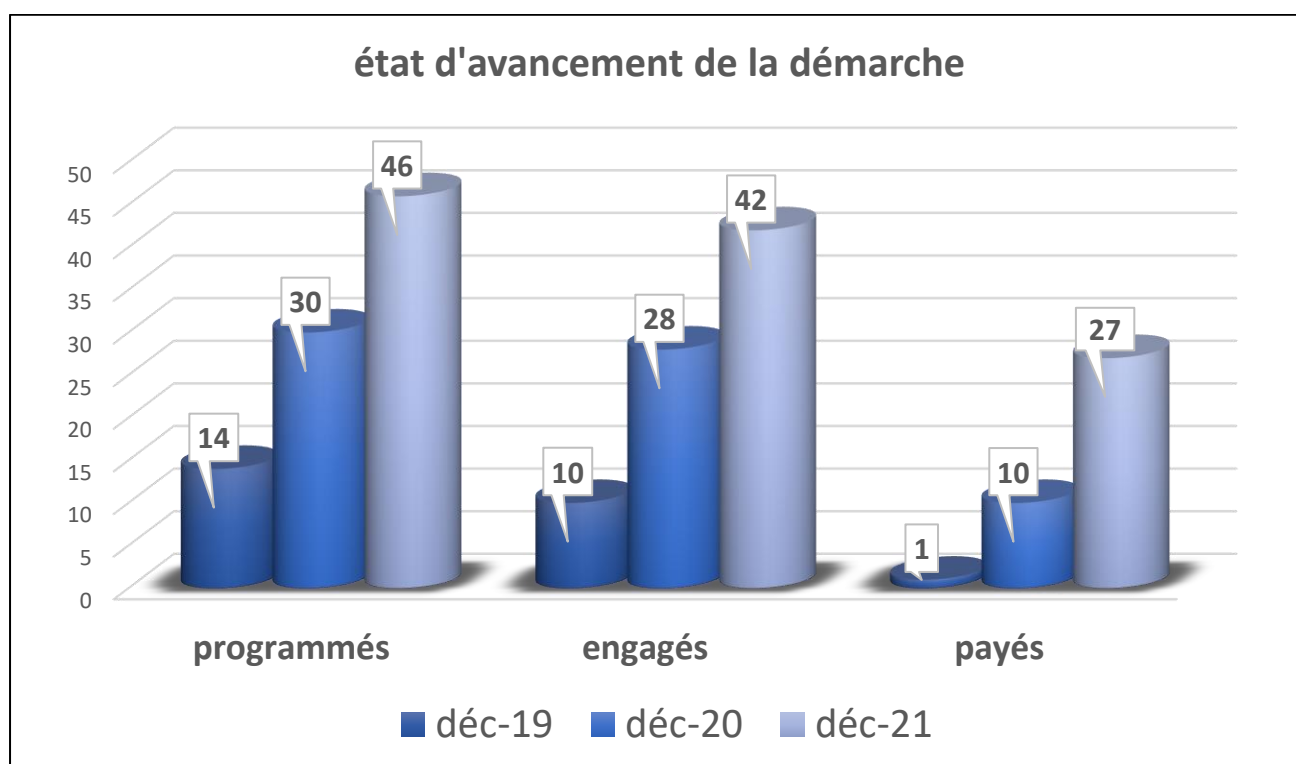
Par ailleurs, dans le cadre du Plan de relance européen, la Région Hauts-de-France a alloué une enveloppe complémentaire de 119 980,00 € au GAL du Pays du Calaisis, portant ainsi l'enveloppe LEADER à près de 1 355 000 €.

En 2021 le GAL du Pays du Calaisis a programmé 16 projets pour un montant de 295 069.13 € de subventions.

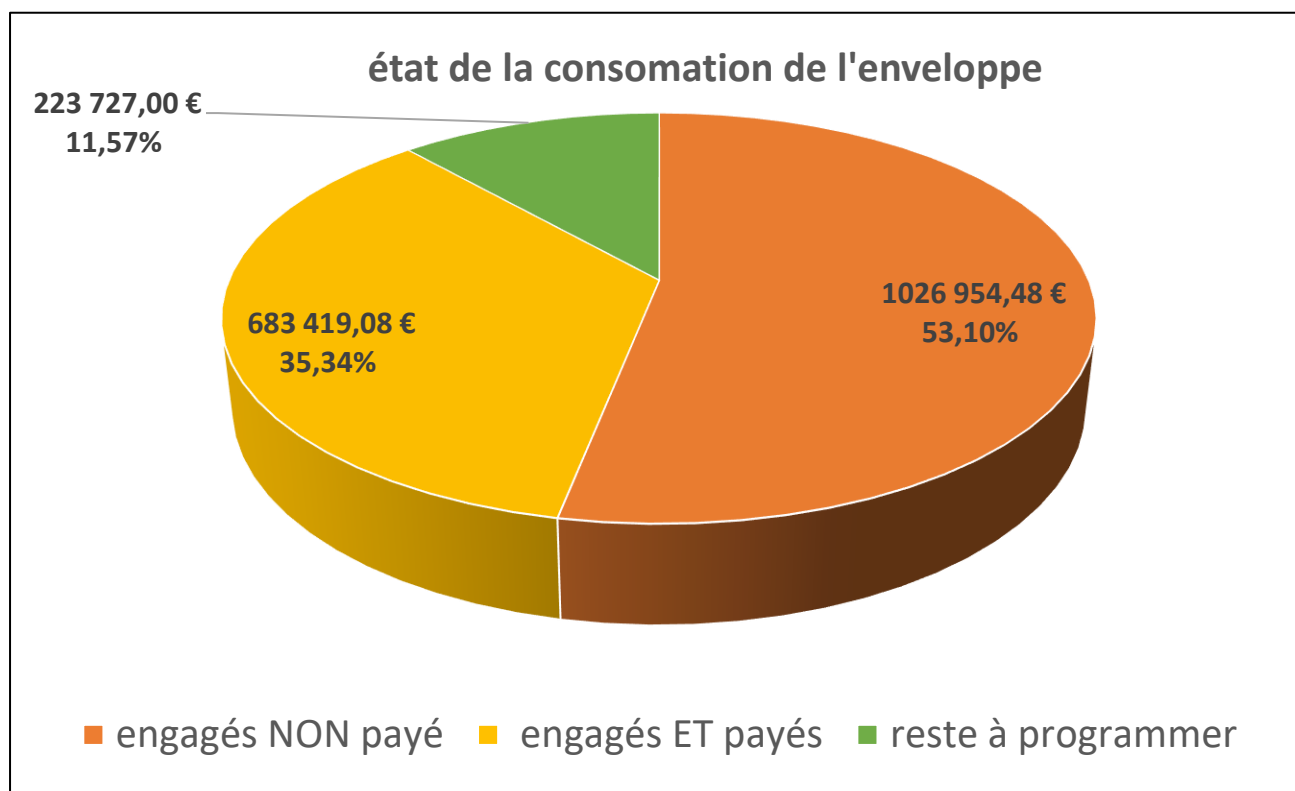
Le taux de programmation est de 83.49 % de l'enveloppe et marque une progression de 25 points par rapport au 31 décembre 2020.

En 2021, le GAL du Pays du Calaisis a payé 16 projets et octroyé ainsi 270 102.97 € de subvention.

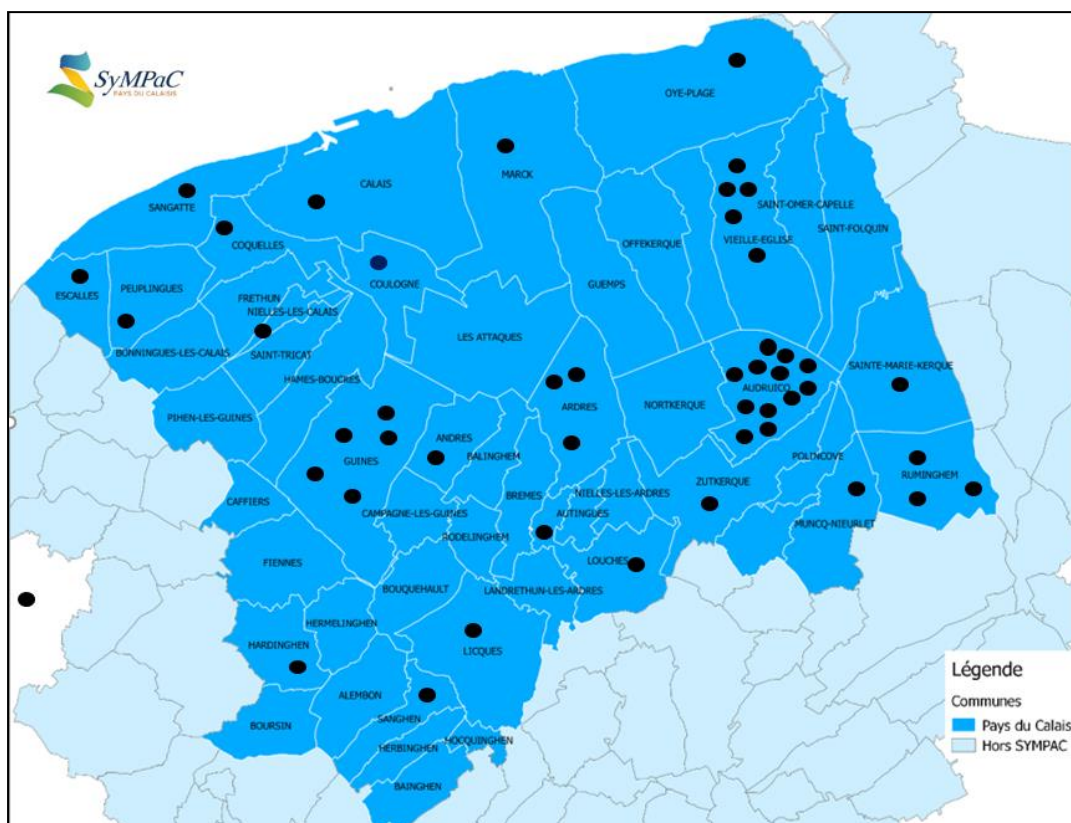
Le taux de paiement atteint 50.44 % de l'enveloppe et marque une progression de 23 points de pourcentage par rapport au 31 décembre 2020.



Visualisation de la consommation financière (fin déc. 2021) :



Localisation des projets présentés en comité de programmation :



Indicateurs de résultats et de réalisation :

Projet : Animation du programme LEADER

2 ETP de 37,30 heures hebdomadaires (une animatrice et un gestionnaire)

Dans le cadre de ce projet, plusieurs missions nous sont confiées :

- Accompagner les porteurs de projets dans les différentes phases de la procédure,
- Prospecter sur le territoire à la recherche de partenaires techniques, financiers et institutionnels ;
- Saisir et instruire les dossiers de demande d'aide sur le logiciel OSIRIS : **17 en 2021 mais 16 dossiers effectivement programmés car l'un des porteurs ne s'est pas présenté au comité de programmation ;**
- Etablir les conventions financières : **14 ;**
- Saisir, instruire et assurer la mise en paiement des dossiers : **16 ;**
- Piloter le programme par l'organisation de Comités Techniques (organisation administrative, suivi, préparation logistique, rédaction des comptes-rendus) : **22 dossiers évalués au cours de 3 comités techniques**
- Piloter le programme par l'organisation de Comités de Programmation (organisation administrative, suivi, préparation logistique, rédaction des comptes-rendus) : **16 projets programmés en 4 Comités de Programmation**
- Compléter et suivre les dossiers portés par le Syndicat Mixte du Pays du Calais auprès de la Région Hauts-de-France : **4 (19.04 2020 + 19.04 2021 + subventions Région Hauts-de-France 2020 et 2021 pour le poste de gestionnaire LEADER) ;**
- Participation aux réunions Inter-GAL ;
- Etude sur la mise en œuvre d'un projet de coopération Inter-GAL ;

Enfin, le 5 octobre 2021, la Région Hauts de France a fait paraître un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la programmation LEADER 2023-2027. Le Conseil Syndical du SyMPaC a délibéré le 8 décembre 2021 actant la candidature du territoire au programme LEADER 2023-2027.

3) PARTICIPATION CALAIS PROMOTION :

Le SyMPaC adhère à l'association Calais Promotion. Elle a pour objet d'accompagner, en liaison avec les partenaires locaux : la recherche et l'accueil d'investisseurs, la conception, l'organisation et la réalisation d'outils et d'actions de promotion et de communication du territoire, la gestion des projets d'implantation et de développement des entreprises, la participation à toutes les opérations ayant trait au développement économique.

Des réunions bimensuelles sont organisées en lien avec notamment la CCI Hauts de France, la CMA, La Fabrique Défis et GCT&M afin d'échanger sur les actions et dossiers économiques en cours. Les dossiers LEADER du territoire de GCT&M sont régulièrement évoqués afin notamment de faire converger les aides locales, condition sine qua non à l'obtention des fonds européens.

4) SUBVENTIONS A LA PLATEFORME PROCH'EMPLOI ET GALILEE :

La plateforme Proch'Emploi :

Le Comité Syndical du SyMPaC, réuni le 30 novembre 2012, a entériné la création d'une Plateforme Avenir Jeunes dans le Pays du Calais, devenue Proch'Emploi en 2016 et portée par la CCI Littoral Hauts de France.

En 2021, le SyMPaC a octroyé une subvention de 7 000 € à cette plateforme initiée par le Conseil Régional des Hauts de France pour assurer un traitement équitable de cet outil sur l'ensemble du Pays du Calais.

Les missions de Proch'Emploi se déclinent comme suit :

- Collecter les offres cachées dans les TPE-PME.

- Mobiliser les « chefs de file métier ».
- Animer des « circuits courts » sur les 3 EPCI.

L'association Galilée :

Galilée conventionne avec la Région Hauts de France et le SyMPaC dans le cadre du dispositif STARTER ESS afin de réaliser :

- Un accompagnement ante-crédation des porteurs de projets de l'ESS,
- Un suivi des activités nouvelles
- La promotion de l'ESS dans le territoire (actions d'animation et de sensibilisation).

Via la subvention versée par le SyMPaC, l'accueil, l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets de l'ESS sont ainsi assurés sur les territoires de trois intercommunalités.

L'un des objectifs de ce partenariat est notamment d'articuler cet accompagnement aux politiques locales en cours et **notamment avec le dispositif LEADER piloté par le SyMPaC :**

- o Le dispositif LEADER devra être proposé aux porteurs de projets quand cela sera opportun ;
- o L'association s'engagera, par ailleurs, à communiquer au fil de l'eau et bien en amont la nature des projets accompagnés.

VOLETS « ENVIRONNEMENTAL » ET « ENERGETIQUE »

1) LE CALAISIS, ON Y PREND GOUT !

En 2021, au regard du plan de charge du dispositif LEADER, l'animation de ce dispositif n'a pu être assurée.

2) L'ENTRETIEN DES CANAUX DU CALAISIS :

Rappel du contexte et points principaux soulevés :

- Le Calaisis est confronté au développement d'une végétation aquatique qui constitue un phénomène nuisible tant pour la pêche que pour l'écoulement et la qualité des eaux.
- Depuis 2007, les EPCIs ont mutualisé la compétence sur l'entretien de **42.820 kilomètres** de canaux au SyMPaC. Jusqu'à présent, la maîtrise d'œuvre est assurée par l'association des pêcheurs du Calaisis.
- Depuis 2017, les EPCIs étudient le transfert de compétence de l'entretien et de la restauration des canaux à l'Institution Intercommunale des Wateringues (qui vu les délais d'études, de concertation et de modification des statuts de l'IIW ne pourrait être effective que fin 2021 voire 2022).

Ce qui a été entrepris en 2021 :

A la demande du SyMPaC, l'IIW a réalisé l'étude d'actualisation du Plan de Gestion Ecologique.

Le plan de financement 2021 de l'entretien des canaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de personnel	55 000 €	SyMPaC (compensé par une subvention de 12 840 € de l'Agence de l'eau et de la participation des 3 EPCIs d'un montant total de 49 979 €).	62 819 €
Equipements, consommables	12 000 €	Fonds propres de l'association	4 181 €
TOTAL	67 000 €	TOTAL	67 000 €

En 2021, les agents de l'association ont travaillé 2974 heures réparties comme suit :

- 2059.5 heures consacrées à la gestion de l'environnement dont 721.5 heures pour l'entretien préventif et curatif du matériel (en particulier des bateaux faucardeurs) et des locaux.
- 1071 heures pour l'entretien sur sites des canaux et plans d'eau.
- 158 heures pour l'entretien des plans d'eau
- 84.5 heures pour la réalisation des tâches administratives liées à cette activité.

La répartition des heures sur sites est la suivante :

- 289.5 heures d'activité sur le canal de Calais, dont 106.5 heures pour la Citadelle et la Batellerie.
- 185 heures sur le canal de Guînes.
- 191 heures sur le canal d'Ardres.
- 77 heures sur le canal d'Audruicq.
- 158 heures sur les plans d'eau du Colombier.

- 165 heures d'entretien des berges.

124 sacs de déchets de 100 litres et d'objets divers ramassés le long des berges.



3) Le COT TRI :

Le Conseil Syndical du 10 décembre 2020 a validé les indicateurs du Contrat d'Objectifs Territorial pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COT TRI).

Le COT TRI est un dispositif contractuel passé entre le Conseil Régional Hauts-de-France, l'ADEME et une collectivité territoriale pour une durée de 3 ans. Il a pour objectif **d'animer et de mobiliser tous les acteurs sur les enjeux de transition énergétique, écologique et de REV3.**

Il s'agit donc d'un dispositif permettant l'articulation de différentes démarches déjà en cours (SCoT, PCAET, démarche TEPCV, REV 3, ...)

Ce dispositif s'appuie sur :

- Un protocole de partenariat structuré en 15 domaines de coopération avec au moins 9 objectifs quantifiés,
- Des moyens financiers (de l'ordre de 422 371 €) en fonction de l'atteinte d'objectifs contractuels partagés,
- Une gouvernance élargie

Il est décliné depuis janvier 2021.

Le bilan détaillé de l'année 1 sera bientôt disponible sur le site du SyMPaC.

Le suivi des indicateurs :

Domaines de coopération	Indicateurs	Unité	Etat des lieux	Objectif à 3 ans	Etat d'avancement Année 1 (2021)	Pourcentage de réalisation
La performance énergétique et écologique du bâtiment : Construire un plan d'actions pour engager et renforcer la rénovation thermique et environnementale de l'habitat privé	Nombre de rénovations réalisées après avoir été conseillé par les EIE/GUH et/ou accompagné par le SPEE	Nb	472	1 500	1 131	75.4 %
La mobilité décarbonée des biens et personnes : Définir une stratégie globale de mobilité et sa mise en œuvre	Km de linéaire d'aménagements cyclables pérennes réalisés	Km	22	50	24.206	48.4 %
La production et consommation responsable pour une économie circulaire : Définir une stratégie visant de nouveaux modes de production et consommation plus responsables en s'appuyant sur les piliers de l'économie circulaire	Mise en place d'un REGAL	Nb	0	1	0	0 %
Les énergies renouvelables, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie : A partir des besoins énergétiques futurs, identifier les potentialités de développement des ressources locales (ENR & R du territoire) et de leurs valorisations	Contractualiser un COT ENR avant 3 ans couvrant l'ensemble du territoire	Nb	0	1	280 km ² couvert	44.66 %
L'adaptation au changement climatique : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'adaptation	Réaliser 10 actions d'adaptation	Nb	nc	10	7	70 %
La préservation de la <u>qualité de l'air</u>	Pourcentage d'écoles du territoire ayant engagé une action d'amélioration de la qualité de l'air, au-delà de la réglementation (référentiel ECOL'AIR)	%	nc	50	57/90	127 %
La <u>biodiversité</u> et le <u>stockage du carbone</u> dans les sols	Nombre de km de nouvelles haies plantées (correspondant initialement au nombre de plants commandés via le dispositif " Plantons le Décor ", convertis en km de haies) NB : Le linéaire de haies est actuellement de 832 km à l'échelle du Pays.	Km	4.8	50	11 273 plants soit 11.273 km	22.54 %
<u>Urbanisme durable</u> : Accompagner des expérimentations en matière d'urbanisme opérationnel durable	Nombre d'hectares de friches requalifiées (délivrance d'une autorisation d'urbanisme)	Ha	13	26	18.2528	70.2 %
<u>Recherche, développement et l'Innovation</u> pour accélérer la transition énergétique et écologique	Nombre de protocoles de travail mis en place avec un acteur de la RDI en lien avec la collectivité - conventionnement avec une université qui mobilise un groupe d'étudiants pour travailler sur un sujet proposé par la collectivité <u>ET/OU</u> - Le territoire intègre un projet de recherche comme "territoire test"	Nb	0	0	0	0 %

4) LE DISPOSITIF ACTEE 2 :

Le patrimoine public, constitué en grande partie par le patrimoine des collectivités, représente près de 40 % des surfaces du parc national de bâtiment à usage tertiaire. Il constitue un enjeu important des

politiques de maîtrise de la demande d'énergie puisqu'il affiche une augmentation moyenne de sa consommation finale d'électricité de 2 % par an depuis 2000, et de 0,8 % en moyenne par an pour l'ensemble des énergies.

Le secteur tertiaire fait d'ailleurs l'objet depuis le mois de juillet 2019 d'une obligation de rénovation énergétique, posée par **la loi ELAN** qui oblige une réduction de 40 % de la consommation d'énergie à l'horizon 2030, puis 50 % à l'horizon 2040 et 60 % à l'horizon 2050 par rapport à 2010. Plus généralement, la loi relative à la transition énergétique vise l'atteinte d'un niveau "Bâtiment Basse Consommation" ou équivalent pour le parc bâti à l'horizon 2050.

La rénovation énergétique de ces bâtiments est donc essentielle et répond ainsi à un objectif à la fois environnemental (réduction des émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air, qualité de vie, etc.), économique (économies d'exploitation) et réglementaire.

Dans la continuité du programme des Certificats d'Economie d'Energie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (CEE-TEPCV) et afin de répondre, en partie, aux objectifs des futurs Plans Climat, Air, Energie Territoriaux (PCAET) des EPCI et à l'interface de la dynamique d'animation menée par le SyMPaC dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Territorial visant l'amplification de la 3^{ème} Révolution Industrielle (COT TRI), le syndicat a candidaté en lien avec la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (FDE62), au programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE 2) via l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA piloté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Ce programme porte sur une stratégie globale de rénovation des bâtiments et permettrait de mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation des bâtiments publics.

L'objectif premier de cet AMI est donc d'apporter **un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités**. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment).

Le groupement de cette candidature, désormais composé de la FDE 62, de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et du SyMPaC, a reçu un avis favorable de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) daté du 5 mars 2021.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE 2 met en place une aide au financement portant sur 4 postes essentiels (période courant de la date de signature de la convention par le groupement lauréat au 15 mars 2023) :

- **Ressources humaines (économe de flux)** : taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement,
- **Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure** : taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 30 000 € HT par membre du groupement,
- **Etudes techniques** : taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement,
- **Maîtrise d'œuvre** : taux d'aide maximal de 30 % du coût global des études techniques du membre du groupement ou Aide de 30 000 € par membre du groupement pour les communes de moins de 3 500 habitants. L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action.

Le bilan 2021 :

- Septembre 2020 – janvier 2021 : Cadrage et réponse à l'AMI SEQUOIA – Articulation du partenariat avec la FDE 62.
- Novembre 2020 – décembre 2021 :
 - o Enquête réalisée auprès des communes du SyMPaC : 28 réponses sur 52 ce qui démontre un intérêt croissant sur ces enjeux.
 - o Rencontres bilatérales avec les communes et EPCI intéressés.
- **31 janvier 2021** : Dépôt de l'AMI SEQUOIA – ACTEE 2.
- **27 mai 2021** : Réunion d'informations à destination des élus et techniciens des 52 communes et des 3 EPCI du Pays du Calaisis – transmission d'un kit de communication.
- **24 février 2021** : Démarrage du programme – éligibilité des dépenses.
- **2 novembre 2021** : Prise de poste de l'économe en flux partagé, mis à disposition de la FDE 62.



<p>Un territoire</p> <p>3 EPCI, 52 communes - dont 46 communes de moins de 5 000 habitants - Près de 160 000 habitants.</p>	<p>Quelle est la durée du programme ACTEE 2 ?</p> <p>Du 24 février 2021 au 15 mars 2023 soit un peu plus de 24 mois.</p>	<p>CONTACTEZ-NOUS !</p> <p>Syndicat Mixte du Pays de Calaisis (SyMPaC) 7, Avenue de la Libération - 62340 GUINES</p>
<p>Des objectifs ambitieux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de 115 audits énergétiques sur 2 ans et de 47 chantiers de rénovation énergétique • Création d'un poste d'économe en flux mutualisé 	<p>Que finance ACTEE 2 ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le recrutement d'un poste d'économe en flux mutualisé • Des outils de suivi de consommation énergétique • Des études techniques du projet de rénovation • Les études de la maîtrise d'œuvre. 	<p>André FUREUX, Directeur 03 21 00 83 36 julie.fureau@pays-du-calaisis.fr</p> <p>Charlotte AUBERT, chargée de développement local 03 21 00 83 36 charlotte.aubert@pays-du-calaisis.fr</p>
<p>Un dispositif intégré</p> <p>Au service des PCAETS, des EPCI et du COT TRI dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments.</p>	<p>Qui sont les bénéficiaires d'ACTEE 2 ?</p> <p>Les communes et les EPCI du Pays du Calaisis.</p> <p>Comment s'inscrire dans le dispositif ACTEE 2 ?</p> <p>Les communes et les EPCI du Pays du Calaisis doivent s'engager par délibération à :</p>	<p>AVEC :</p> <p></p>
<p>Pour y répondre ACTEE 2 :</p> <p>LES AIDES ACTEE 2 NE FINANCENT PAS LES TRAVAUX !</p> <p>ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) est un programme porté par la Régénération Nationale des Collectivités Concessionnaires et Régies (RNCCR) et par ces cofinanciers. Le programme ACTEE 2 en Pays du Calaisis financera à hauteur de 250 000 € des outils pour aider les collectivités à réaliser des projets de rénovation énergétique sur leurs bâtiments publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre une réflexion sur leur stratégie patrimoniale à minima jusqu'en 2026 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, avant mars 2023, planification des investissements). • Mettre en œuvre, au moins une action du référentiel ÉCOLAIR dans leurs bâtiments scolaires et à défaut dans les ERP même si ces derniers ne bénéficient pas spécifiquement des fonds ACTEE 2 (cf. indicateur COT TRI). • Suivre leurs consommations énergétiques dès l'acquisition du logiciel de suivi par la FDE 62 (Décret Tertiaire). • Pour les communes de moins de 5000 habitants, adhérer au service de l'économe en flux. 	<p>"FINANCER, ORGANISER, MUTUALISER, OPTIMISER la rénovation énergétique de vos bâtiments" pour réduire les consommations énergétiques et ses charges de fonctionnement.</p>

Grace au travail de sensibilisation et d'information effectué en amont de l'arrivée de l'économe en flux, **12 communes et 1 EPCI** ont conventionné dès novembre 2021 avec le SyMPaC sur ce dispositif.

Flyer distribué

VOLET « COMMUNICATION »

1) La refonte du site Internet :



Après la réalisation d'un nouveau logo et de la charte graphique du SyMPaC, le site internet institutionnel a été complètement refondu.

Le principal objectif de la refonte du site internet est de véhiculer une image qualitative du syndicat et de donner accès à l'ensemble de ses ressources informationnelles.

Le site internet du SyMPaC a donc pour principaux objectifs de/d' :

- Présenter Le SyMPaC et ses missions,
- Mettre à disposition ses ressources (publications, cartes, photos, vidéos...),
- Informer sur les dispositifs déployés et son actualité,
- Offrir une image moderne et attractive du SyMPaC.



2) La page FACEBOOK du Pays du Calaisis :

Cette page est régulièrement alimentée par :

- Les offres émanant de la plateforme PROCH'EMPLOI (2 à 4 annonces par semaine).
- Les nouvelles actualités affichées sur le site Internet du SyMPaC.

L'un des objectifs est, à minima, d'inciter les communes et les établissements publics du territoire à suivre cette page afin de rapidement relayer les informations.

3) Le site et la page Facebook du réseau « Le Calaisis, on y prend goût ! » :

- La page Facebook dédiée à ce réseau de professionnels continue d'être alimentée (1 592 J'aime).
- Le site internet www.lecalaisisonyprendgout.com. Par rapport à l'année 2020, nous avons notamment constaté une légère augmentation du nombre de visiteurs (6 958 en 2020, 7 683 en 2021 soit une + 10.42 %). Le nombre de pages vues est quasi identique malgré une animation

inexistante (18 321 en 2020 contre 18 416 soit en 2021 une augmentation de 0.52 %). Le site est désormais mentionné sur le nouveau site institutionnel du SyMPaC.



4) La presse écrite :

Référencement de 4 articles dans la presse locale sur la tenue des comités syndicaux.



5) Salon « Entreprises et territoires » :

Le salon « Entreprises et territoires » piloté par COTEO s'est tenu le mardi 21 septembre 2021 dans des conditions sanitaires strictes.

En tant que partenaire institutionnel de cet événement, le SyMPaC a participé au déroulé du programme.

ETAT DES SUBVENTIONS PERCUES POUR LE TERRITOIRE VIA LES DISPOSITIFS PILOTES PAR LE SyMPaC

AIDES EFFECTIVEMENT PERCUES VIA LES DISPOSITIFS PILOTES PAR LE SYMPAC AU 31/12/2021												
DISPOSITIFS	Population INSEE 2021	TEPCV 2019/2020	CEE-TEPCV 2019/2020	FISAC 2020/2022	LEADER 2019/2023	ACTEE 2 2021/2023	COT TRI 2021/2023	TOTAL 2019-2021	REPARTITION EN POURCENTAGE	MONTANT DES PARTICIPATIONS VERSEES AU SyMPaC PAR EPCI 2019-2020-2021	GAINS MOYENS PAR AN GENERES POUR CHAQUE TERRITOIRE AU REGARD DU NOMBRE D'HABITANTS	RAPPORT PARTICIPATIONS EPCI ET SUBVENTIONS PERCUES VIA LE SYMPAC
BENEFICIAIRES		EPCI & communes	EPCI et communes	EPCI, communes et unions commerciales	EPCI, communes, TPE/PME, associations	EPCI et communes	SyMPaC et EPCI					
FONDS CONVENTIONNES		1 235 186,00 €	1 500 000,00 €	230 112,00 €	1 354 980,00 €	250 000,00 €	422 000,00 €	4 992 278,00 €				
GCT&M	105 609	365 603,00 €	779 667,18 €	14 464,86 €	138 554,53 €	- €	- €	1 298 289,57 €	41%	533 040,12 €	4,10 €	2,44
CCPO	25 523	367 937,00 €	363 448,83 €	4 713,88 €	83 637,42 €	- €	- €	819 737,13 €	26%	137 068,77 €	10,71 €	5,98
CCRA	28 022	174 254,00 €	288 999,28 €	68 554,36 €	267 496,14 €	- €	- €	799 303,78 €	25%	144 117,80 €	9,51 €	5,55
SYMPAC	159 154	5 052,00 €	67 884,71 €	- €	193 730,99 €	- €	- €	266 667,70 €	8%			
TOTAL	159 154	912 846,00 €	1 500 000,00 €	87 733,10 €	683 419,08 €	- €	- €	3 183 998,18 €	100%	814 226,69 €	6,67 €	3,91
ETAT DU DISPOSITIF		Terminé	Terminé	En cours	En cours	En cours	En cours					
POURCENTAGE D'AIDES EFFECTIVEMENT PERCUES AU REGARD DE L'ENVELOPPE INITIALE		74%	100%	38%	50%	0%	0%	64%				

En 2021 :

- 270 102.97 € ont été versées aux différents porteurs de projets du programme LEADER
- 35 015.15 € aux bénéficiaires du FISAC.

Soit un total de 305 118.12 €

Entre 2019 et 2023, le SyMPaC génère potentiellement près de **5 000 000€** d'aides cumulées au bénéfice des acteurs publics et privés du territoire ce qui correspond en moyenne à **6.27€/habitant/an** sur cette période de 5 ans à l'échelle du Pays du Calais.

A noter que sur les 3 dernières exercices budgétaires (2019-2020 et 2021), les actions du SyMPaC ont généré, en moyenne :

- **6.67 € de recettes par habitant/an** (au bénéfice des EPCI, communes, associations et TPE/PME du territoire du Pays du Calais) **pour une participation de 1.71 € par habitant/an des 3 EPCI membres.**
- **3.91 fois plus de recettes** (près de 3 200 000 €) que de participations intercommunales au budget du syndicat (814 000€).

Le SyMPaC reste un multiplicateur de richesse pour le territoire. En effet, la participation des EPCI est valorisée à plus de **390%** par une redistribution financière aux acteurs publics et privés du pays du Calais.

PERSPECTIVES 2022

Dans la continuité du dispositif TEPCV et afin de soutenir la déclinaison des 3 PCAET du territoire, le SyMPaC s'est inscrit dans une démarche COT TRI en partenariat avec l'ADEME qui se décline jusqu'au 31/12/2023 sur 9 domaines d'intervention.

Parallèlement, le pilotage du dispositif ACTEE2 incluant la mise en œuvre du service « Econome en flux » est réellement opérationnel depuis novembre 2021 et entrera dans sa phase de déploiement tout au long de l'année 2022.

Le pilotage dispositif FISAC se poursuit jusqu'au 9/12/2022 via la nouvelle annexe financière et son évaluation obligatoire.

L'entretien des canaux du Calaisis est délégué au SyMPaC pour une ultime année via une convention avec l'Institution Intercommunale des Wateringues.

Enfin, le conventionnement et le paiement des projets LEADER vont également se prolonger tout au long de l'année 2022. Parallèlement, la nouvelle stratégie va être élaborée avec les acteurs du territoire et notamment les 3 EPCI dans l'optique de la future programmation (2023/2027).